



Eu le 20 novembre 2017

Communiqué de presse

Communauté de Communes des Villes Sœurs

## **Création d'un conseil de développement**

« Faire émerger

une parole collective citoyenne »

L'article 88 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015 prévoit que certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, tels que la Communauté de Communes des Villes Sœurs, doivent se doter d'un Conseil de Développement.

Le conseil de développement est une instance participative qui doit permettre de faire émerger une parole collective citoyenne et ainsi enrichir les réflexions du conseil communautaire qui reste néanmoins seul décisionnaire.

Instance consultative, le conseil de développement est composé de personnes majeures, bénévoles, issues de la société civile qui ont envie de contribuer à la dynamique démocratique locale. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de la Communauté de Communes des Villes Sœurs. Les conseillers communautaires (titulaires ou suppléants) ne peuvent faire partie du conseil de développement.

Pour la Communauté de Communes des Villes Sœurs, il est envisagé de fixer à une quarantaine le nombre de membres du conseil de développement soit environ 1 pour 1000 habitants. C'est le conseil communautaire qui fixera la composition et le nombre de membres du conseil de développement par délibération.

Le conseil de développement sera associé à l'élaboration du projet de territoire, sorte de feuille de route stratégique pour la communauté de communes.

Si le nombre de candidats est très important, une sélection parmi les candidatures pourra être réalisée afin d'assurer une représentativité homogène du territoire et de ses différentes composantes.

Si vous souhaitez notamment vous investir dans la réflexion sur l'avenir de ce territoire qui est le vôtre, n'hésitez pas à faire acte de candidature.

Toute personne souhaitant faire partie du conseil de développement de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, peut adresser sa candidature à M. Alain Brière, Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, soit par mail ([developpement.villes.soeurs@gmail.com](mailto:developpement.villes.soeurs@gmail.com))

ou par courrier (M. Alain Brière, Président de la Communauté de Communes des Villes Soeurs -12 avenue Jacques-Anquetil – 76260 Eu) en expliquant ses motivations et ses attentes par rapport à cette structure.

La candidature doit comprendre obligatoirement les renseignements suivants :

Nom – Prénom – Date de naissance – Adresse – Profession – Adresse mail et téléphone

La date limite pour le dépôt de ces candidatures est fixée au **vendredi 15 décembre 18 heures**.